

Séance du 11 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le onze avril, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de BONNEFAMILLE (Isère)

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Denis VERNAY Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} avril 2014

Nombre de conseillers

Effectif légal : 15

En exercice : 15

Votants : 14

Procurations: 01 (Gérard MICOUD donne pouvoir à Thierry CAMU)

Présents : MONSIEUR VERNAY DENIS, MONSIEUR QUEMIN ANDRE, MADAME DEVRED MARIE-AGNES, MONSIEUR FIEGEL LIONEL, MADAME MEDARD HELENE, MADAME FIORINI ELIANE, MADAME GASS JULIE, MONSIEUR CAMU THIERRY, MADAME TOLLY ROSE-ANGE, MONSIEUR MICOUD GERARD, MONSIEUR HUBER ALAIN, MADAME CLAVEL MARIE-JEANNE, MONSIEUR WIART JEAN-CHRISTOPHE, MADAME RAYNIER DELPHINE, MONSIEUR NEURY ALAIN.

ABSENT ET EXCUSE : MONSIEUR MICOUD GERARD

Approbation du dernier compte rendu du 28 mars 2014 (voix : 13 voix Pour)

DELIBERATION N° 22/014

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS

(VOTE : 15 VOIX POUR)

Monsieur le Maire propose de constituer les commissions du nouveau Conseil Municipal qui sont adoptées à l'unanimité :

FINANCES

Responsable : Lionel FIEGEL

Jean-Christophe WIART, Thierry CAMU, Eliane FIORINI, Marie-Agnès DEVRED, Hélène MEDARD, André QUEMIN.

VOIRIE / SIGNALÉTIQUE / BÂTIMENTS / SALLE DES FÊTES / CIMETIÈRE

Responsable : André QUEMIN

Hélène MEDARD, Lionel FIEGEL, Alain HUBER, Thierry CAMU, Alain NEURY, Rose-Ange TOLLY.

URBANISME

Responsable : André QUEMIN

Gérard MICOUD, Lionel FIEGEL, Alain HUBER, Jean-Christophe WIART, Alain NEURY, Julie GASS, Eliane FIORINI.

ENVIRONNEMENT

Responsable : Gérard MICOUD

Julie GASS, Alain HUBER, Alain NEURY, Delphine RAYNIER.

Commission ouverte à des membres extérieurs, sont proposés les membres suivants: Messieurs CHAVRIER Norbert, BUARD Christophe, ODET Christophe

INFORMATION / SITE INTERNET / COMMUNICATION

Responsable : Hélène MEDARD

Julie GASS, Marie-Jeanne CLAVEL, Lionel FIEGEL, Thierry CAMU, Rose-Ange-Ange TOLLY, Marie-Agnès DEVRED, Eliane FIORINI, Gérard MICOUD.

Commission ouverte à des membres extérieurs, sont proposés les membres suivants : Mesdames VERNAY Martine et EUGENIO Céline.

ANIMATION

Responsable : Julie GASS

Hélène MEDARD, Marie-Jeanne CLAVEL, Lionel FIEGEL, Thierry CAMU, Rose-Ange TOLLY, Marie-Agnès DEVRED, Eliane FIORINI, Gérard MICOUD.

SCOLAIRE

Responsable : Denis VERNAY

Marie-Agnès DEVRED, Delphine RAYNIER, Rose-Ange TOLLY, Julie GASS

C.C.A.S

Responsable : Denis VERNAY

Delphine RAYNIER, Rose-Ange TOLLY, Marie-Agnès DEVRED, Eliane FIORINI

APPEL D'OFFRES

Responsable : Denis VERNAY

Lionel FIEGEL, André QUEMIN, Jean-Christophe WIART, Marie-Agnès DEVRED, Hélène MEDARD

Suppléants : Alain HUBER, Eliane FIORINI, Gérard MICOUD, Thierry CAMU, Julie GASS

SECURITE CISPD

Responsable : Alain HUBER

Denis VERNAY, Delphine RAYNIER, Alain NEURY, Thierry CAMU, Lionel FIEGEL

DELEGUES COMMERCE ET ARTISANAT

Alain HUBER, Jean-Christophe WIART

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 12/04/2014 Publication du 12/04/2014

DELIBERATION N° 23/014

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART.L.2122-22 DU CGCT) **(VOTE : 15 VOIX POUR)**

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, un certain nombre des attributions de cette assemblée.

Au terme de l'article L.2122-22 précité, les décisions prises en vertu de cette délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal et ne sont exécutoires qu'après transmission au Préfet qui exerce sur elles le même contrôle de légalité et il incombe au maire de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu monsieur le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide à l'unanimité :

De confier à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'autoriser à intenter au nom de la commune des actions en justice ou à défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune :

- devant l'ensemble des juridictions administratives tant en premier instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux,
- devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en premier instance, qu'en appel ou qu'en cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 12/04/2014 Publication du 12/04/2014

DELIBERATION N° 24/014

DELEGATIONS DE SIGNATURE AUX ELUS ET DE FONCTION D'OFFICIER D'ETAT CIVIL **(VOTE : 15 VOIX POUR)**

En application des dispositions de l'article 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en cas d'absence ou d'empêchement.

Monsieur le Maire donne, à compter du 11 avril 2014 :

 **Délégation de signature** aux quatre adjoints nommés ci-après :

Monsieur André QUEMIN (1^{er} Adjoint) pour les Bâtiments et l'Urbanisme
Madame Marie-Agnès DEVRED (2^{ème} Adjoint) pour le Social, l'Enfance et la Jeunesse, le scolaire.
Monsieur Lionel FIEGEL (3^{ème} Adjoint) pour les Finances,
Madame Hélène MEDARD (4^{ème} Adjoint) pour la Voirie et la Communication

 **Délégation de fonction d'Officier d'Etat Civil** aux quatre Adjointes nommés ci-dessus.

Un arrêté est pris dans ce sens et a valeur jusqu'au retrait de cette délégation.
Le conseil municipal après en avoir délibéré donne son accord à l'unanimité.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 12/04/2014 Publication du 12/04/2014

DELIBERATION N° 25/014

MODIFICATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – M49 (BUDGET ASSAINISSEMENT) **(VOTE : 15 VOIX POUR)**

Monsieur FIEGEL Lionel, Adjoint aux Finances, expose à l'assemblée que le report de l'excédent 2012 en budget assainissement (M49) est de 42 813.39 € et non de 1 093.61 €.

L'excédent global de fonctionnement 2013 est de 45 931.38 €

Il convient donc de modifier le compte administratif suivant l'excédent expliqué ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la modification du compte administratif 2013 en M49.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 12/04/2014 Publication du 12/04/2014

DELIBERATION N° 26/014

DECISION MODIFICATIVE N°1 EN M49

AFFECTATION DU RESULTAT – M49 (BUDGET ASSAINISSEMENT)

(VOTE : 15 VOIX POUR)

Après délibération, le Conseil Municipal décide de répartir et d'affecter l'excédent d'exploitation, comme suit :

- Recettes d'investissement : « 1068 : Autres réserves » : 45 931.38 €

- Dépenses d'investissement : « 2315 : instal mat et outil tech » 45 931.38 €

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 12/04/2014 Publication du 12/04/2014

DELIBERATION N° 27/014

DECISION MODIFICATIVE N°1 EN M 14.

(VOTE : 15 VOIX POUR)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les crédits budgétaires s'avèrent insuffisants pour pouvoir régulariser une opération faite en double sur la régie « cantine-garderie », il convient donc d'ouvrir des crédits au compte 673, pour pouvoir régulariser cette opération.

Fonctionnement

Dépenses 673 163.80 €

Dépenses 022 -163.80 €

Cette Décision Modificative n°1 en M14, est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 12/04/2014 Publication du 12/04/2014

DELIBERATION N° 28/014

COMPTE DE GESTION 2013 – M14 (BUDGET COMMUNAL)

(VOTE : 15 VOIX POUR)

Ce sont les résultats comptables du Percepteur, identiques au Compte Administratif M14 du Maire, Ordonnateur de la Commune de Bonnefamille. Ils se présentent comme suit, pour l'année 2013 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	601 526.45 €	348 002.87 €
Recettes	733 387.85 €	247 539.81 €
Résultats reportés N-1	185 745.51 €	- 61 338.52 €
Résultat de clôture	183 040.95 €	-161 801.58 €

Le Compte de Gestion 2013 – M14 est approuvé à l'unanimité par l'assemblée délibérante

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 12/04/2014 Publication du 12/04/2014

DELIBERATION N° 29/014

COMPTE DE GESTION 2013 – M49 (BUDGET ASSAINISSEMENT)

(VOTE : 15 VOIX POUR)

Ce sont les résultats comptables du Percepteur, identiques au Compte Administratif M49 du Maire, Ordonnateur de la Commune de Bonnefamille. Ils se présentent comme suit, pour l'année 2013 :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses	113 583.88 €	67 050.92 €
Recettes	116 701.87 €	132 951.88 €
Résultats reportés N-1	123 840.33 €	-94 268.33 €
Résultat de clôture	3 117.99 €	-28 367.37 €

Le Compte de Gestion 2013 – M49 est approuvé à l'unanimité par l'assemblée délibérante

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 12/04/2014 Publication du 12/04/2014

DELIBERATION N° 30/014

COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET ANNEXE ZA ALOUETTE

(VOTE : 15 VOIX POUR)

Ce sont les résultats comptables du Percepteur, identiques au Compte Administratif M14 Budget Annexe ZA Alouette du Maire, Ordonnateur de la Commune de Bonnefamille. Ils se présentent comme suit, pour l'année 2013 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	17 164.34 €	17 164.34 €
Recettes	17 164.34 €	0.00 €
Résultats reportés N-1	0.00 €	- 29 244.55 €
Résultat de clôture	0.00 €	- 46 408.89 €

Le Compte de Gestion 2013 – Budget annexe ZA Alouette est approuvé à l'unanimité par l'assemblée délibérante

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 12/04/2014 Publication du 12/04/2014

DELIBERATION N° 31/014

ENTREE AU CAPITAL DE LA SPL DU SIERG (VOTE : 15 VOIX POUR)

Exposé des motifs :

Dès 2010 le Sierg s'est investi avec d'autres syndicats producteurs dans une démarche volontariste pour être force de propositions dans la démarche de réforme territoriale enclenchée.

Cette démarche a notamment validé l'intérêt de l'outil SPL qui permet d'allier maîtrise publique et performance économique, dans un cadre juridique pleinement sécurisé.

La société publique locale constitue un mode de gestion moderne et souple du service public : les collectivités actionnaires décidant quelles prestations ou quels services elles entendent confier, tout en demeurant totalement maîtresses de leurs politiques, notamment tarifaires et d'investissement et sans renoncer nullement à leurs compétences dont elles gardent pleine maîtrise.

Par leur nature souple, réactive et transparente, les sociétés publiques locales offrent aux collectivités, aux territoires et à leurs habitants et, sous leur totale maîtrise, un outil particulièrement adapté aux exigences propres au cycle de l'eau, production, distribution de l'eau potable et assainissement.

Avec la SEM Sergadi très largement publique, le Sierg et ses communes membres disposent déjà d'un outil qui, par son antériorité et l'expérience de ses personnels, constitue une réelle valeur ajoutée.

C'est pourquoi le Sierg a décidé d'enclencher la transformation de la SEM Sergadi, en SPL Sergadi.

Ceci permettra au Sierg :

1. de continuer à apporter à toutes ses communes membres (et aux autres communes ou syndicats qui ont fait confiance à la Sergadi) l'offre complète et certifiée d'un outil performant au service de leurs compétences et choix politiques ;
2. de poursuivre son appui sur son outil pour ses missions de production ;
3. de poursuivre via son outil sa collaboration et mutualisation avec d'autres structures, notamment les syndicats de production qui auront accès à cette même offre et seront représentés au Conseil d'Administration ;

Les statuts font le choix d'un contrôle analogue renforçant les droits des actionnaires minoritaires.

De même la participation passe par un nombre modeste d'actions à retenir (6 minimum pour toutes les communes membres du Sierg) permettant à tous ceux qui le souhaitent, de devenir actionnaires.

Vu :

Le code de commerce,
Le code général des impôts,
Le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide :

Article 1 – d'approuver les statuts de la SPL Sergadi.

Article 2 - de participer au capital de la SPL Sergadi par achat de une (1) action auprès du Sierg à la valeur nominale initiale de 15,25 euros.

Cet achat d'actions sera fait en exonération de droits d'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article 1042-II du code général des impôts.

Article 3 –de désigner Monsieur HUBER Alain pour représenter la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale, et du Comité Stratégique et de Contrôle de la SPL Sergadi.

Article 4 - de charger son maire d'effectuer tous actes et formalités découlant de ses décisions (et notamment de signer tous avenants aux contrats en cours avec la Sergadi) étant précisé que ces décisions et les articles ci-dessus sont soumis à la condition suspensive de la transformation effective de la «Sergadi» de « SEM » en « SPL » et prendront leur plein effet le 1^{er} janvier 2014.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 12/04/2014 Publication du 12/04/2014

DELIBERATION N° 32/014

DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE (SEDI)

(VOTE : 15 VOIX POUR)

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI)

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Conseil syndical du SEDI ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants du SEDI ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil syndical du SEDI ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du SEDI,

VU la délibération d'adhésion au SEDI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne Monsieur Alain HUBER délégué titulaire et Monsieur André QUEMIN délégué suppléant du conseil municipal au sein du SEDI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 29/03/2014 Publication du 29/03/2014

DELIBERATION N° 33/014

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

(VOTE : 15 VOIX POUR)

L'association ci-dessous, nous a fait parvenir sa demande de subvention pour l'année 2014 accompagnée des justificatifs demandés :

Le dossier est étudié, il en ressort le vote suivant à l'unanimité :

Dénomination de l'association	Montant demandé par l'association	Montant voté par l'Assemblée
Gymnastique volontaire	A l'appréciation du CM	200 €

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 29/03/2014 Publication du 29/03/2014

DELIBERATION N° 34/014

INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

(VOTE : 3 ABSTENTIONS : A. NEURY, J-C WIART, D. RAYNIER, 12 VOIX POUR)

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

VU l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014,

CONSIDERANT que Monsieur Yves PLASSE est nommée receveur municipal depuis le 1^{er} septembre 2012 pour la commune de Bonnefamille,

VU la délibération en date du 28 septembre 2012 accordant à titre personnel à Monsieur Yves PLASSE, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la commune de Bonnefamille,

CONSIDERANT que la commune de Bonnefamille souhaite que la mission de conseil soit poursuivie par Monsieur Yves PLASSE à compter du renouvellement des membres du Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (12 voix pour, 3 abstentions),

DECIDE d'accorder à titre personnel à Monsieur Yves PLASSE, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la commune de Bonnefamille,

DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera acquise à Monsieur Yves PLASSE pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits budgétairement au chapitre 011, article 6225, du budget de la commune.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 29/03/2014 Publication du 29/03/2014

DELIBERATION N° 35/014

GRATIFICATION DES STAGIAIRE

(VOTE : 2 OPPOSITIONS : A. NEURY, J-C WIART, 1 ABSTENTION : D. RAYNIER, 12 VOIX POUR)

Monsieur le Maire expose que la mairie accueille des stagiaires scolaires essentiellement au sein du service technique. A l'occasion du renouvellement des membres du conseil municipal, Monsieur le Maire souhaite prendre une délibération concernant la gratification des stagiaires en suivant les préconisations des circulaires d'application de la loi pour l'égalité des chances.

Il est donc proposé que la commune de Bonnefamille délibère le montant de gratification maximum.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances notamment son article 9,

Vu le décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré (2 oppositions, 1 abstention, 12 voix pour),

Décide

Article 1 : de verser aux élèves stagiaires une gratification d'un montant à déterminer pour chaque stagiaire en fonction de son profil, de la teneur de son stage et du niveau de la mission qui lui est confiée, dans la limite maximale de 12,5 % du plafond de la sécurité sociale.

Article 2 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 29/03/2014 Publication du 29/03/2014

SIGNATURES

VERNAY DENIS	QUEMIN ANDRE	DEVRED MARIE- AGNES	FIEGEL LIONEL
MEDARD HELENE	FIORINI ELIANE	GASS JULIE	CAMU THIERRY
TOLLY ROSE-ANGE	MICOUD GERARD	HUBER ALAIN	CLAVEL MARIE- JEANNE
WIART JEAN- CHRISTOPHE	RAYNIER DELPHINE	NEURY ALAIN	